

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DES SCIENCES / AVENUE SAUVAGE  
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.220  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** l'arrêté n° ST2024-ARR.166, notifié le 26 juin 2024, à la suite de la demande formulée par **STDE**, en date du 13 juin 2024, pour le compte d'**ENEDIS**,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n° ST2024-ARR.166, formulée par l'entreprise **STDE**, en date du 13 août 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux d'électricité, avenue des Sciences et avenue Sauvage,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Sciences et avenue Sauvage, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**STDE – 11, rue des Prés-Borets – 77820 LE CHATELET EN BRIE**

**Tél : 09.53.94.45.27 - Courriel : [groupe.stde@gmail.com](mailto:groupe.stde@gmail.com)**

**Pour le compte de :**

**ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND**

**Tél : 01.41.67.92.92**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de prolongation du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**L'arrêté n° ST2024-ARR.166, notifié le 26 juin 2024, sera prolongé jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus.**

Le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Sauvage, des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

**Jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus**, la circulation, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, à alternat par feux tricolores, à l'avancement des travaux, du n°47 avenue des Sciences jusqu'à l'intersection de l'avenue Sauvage.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**Jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus**, la circulation, avenue Sauvage, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours.

En dehors des travaux, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains et un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la tranchée.

La déviation se fera par l'avenue Chevreul et la rue Jean Moulin.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée à l'intersection de l'avenue Sauvage et l'avenue des sciences.

### **ARTICLE 3**

**Jusqu'au lundi 23 septembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera instauré au droit des travaux, afin d'être dévié côté opposé si nécessaire.

### **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 août 2024.



POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**

### **CERTIFIE EXECUTOIRE**



Publié - Notifié le 23 AOUT 2024  
Montfermeil, le 23 AOUT 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.